

Charte de déontologie des journalistes

du Groupe Centre France



2020

Préambule

La présente Charte engage les journalistes professionnels de l'ensemble des rédactions du groupe Centre France.

Elle affirme les principes et règles déontologiques, ainsi que les pratiques professionnelles qui en découlent.

Elle pose les engagements qui s'appliquent à l'ensemble des journalistes des rédactions du groupe et s'inscrit dans le respect des valeurs historiques du groupe : humanisme, indépendance et liberté de l'information, respect de la démocratie et des valeurs de la République, pluralisme et recherche de la vérité.

Elle énumère les principaux droits et devoirs des journalistes en tant que membres des rédactions du groupe ⁽¹⁾.

Elle a en référence les textes historiques qui ont nourri les principes et valeurs du métier ⁽²⁾, ainsi que les chartes rédigées par le Comité d'éthique et de déontologie du groupe Centre France ⁽³⁾. Elle ne peut se substituer à la législation en vigueur.

Le groupe Centre France est un groupe de médias d'informations générales et de proximité.

Tout en conservant son esprit critique et indépendant, le titre et/ou journal partage le destin de son territoire et son identité. Il contribue à développer du lien social, il est soucieux de son développement économique ainsi que de son rayonnement culturel. Il peut faire le choix de s'engager en faveur de dossiers ou de causes servant l'intérêt général du territoire.

Les contenus éditoriaux valorisent des initiatives locales et territoriales, sans omettre le devoir d'information, et dans un esprit dénué de tout intérêt personnel.

Cette charte s'applique à l'ensemble des journalistes de tous les supports, existants ou à venir, éditorialement pilotés par les rédactions.

L'ensemble des journalistes des rédactions sont les garants de la ligne éditoriale et défendent l'image des titres et médias du groupe.

Ce document (*) a été élaboré par les représentants et journalistes de la rédaction, communauté éditoriale du groupe Centre France et de ses différents titres, en juin 2017. Il a été révisé et mis à jour par le Comité d'éthique et de déontologie du groupe Centre France, en novembre 2020.

Nos pratiques

- Au service de son public, lecteur et audience, le journaliste s'engage à produire une information exacte et impartiale. Il relate les faits placés dans leur contexte, en ayant soin de séparer ces faits du commentaire.
- Il se doit d'être clair, et compréhensible par tous. Il diffuse des informations à partir de sources vérifiées, ne relaie pas les rumeurs en tant que telles, évite les approximations et apporte, quand cela doit être le cas et dans un souci de crédibilité, une plus-value aux faits qu'il relate.
- La rédaction s'emploie à constituer « un rempart » contre les « fausses nouvelles », rumeurs et théories du complotisme qui peuvent circuler, notamment sur les réseaux sociaux, et à rétablir la vérité lorsque nécessaire.
- Le journaliste recherche un traitement de l'information équitable et équilibré. Les publications doivent, autant que faire se peut, donner la parole à plusieurs intervenants d'un fait, gage de bonne foi.
- Dans sa pratique professionnelle, le journaliste écarte toute méthode déloyale pour obtenir une information. Il s'interdit par exemple le plagiat ou l'exploitation, sans autorisation, de contenus dont les droits sont protégés, ainsi que la rémunération d'un informateur. Il s'engage, lorsqu'il est amené à publier des informations diffusées par d'autres médias, à citer leurs origines ou sources ⁽⁴⁾.

Nos principes

- Le journaliste veille à garder le secret professionnel et protège la confidentialité de ses sources.
- Il veille au respect de la Loi, des textes réglementaires et jurisprudentiels encadrant l'exercice de la profession. Il diffuse des informations en évitant les accusations péremptoires. En particulier, il respecte les personnes, leur dignité et leur présomption d'innocence et exclut la promotion de toute forme de discrimination. Le traitement des faits divers et faits de justice fait l'objet d'une charte spécifique, tout comme le traitement des images. De même, la publication et la présence des journalistes sur les réseaux sociaux font l'objet d'une charte spécifique.
- Il rectifie dans les meilleurs délais toute information inexacte qui aurait été publiée sur nos supports.

Nos valeurs

- Le journaliste se met à l'abri des conflits d'intérêt. Et en cas de doute, il en avertit sa hiérarchie, voire s'exclut du traitement d'un sujet. L'acceptation d'un voyage de presse doit faire l'objet d'une validation hiérarchique. Il évite toute confusion entre journalisme et communication. Il refuse les cadeaux offerts à titre personnel, de nature à générer un doute sur la fiabilité du traitement éditorial.
- En particulier, le journaliste doit rester imperméable à toute forme de pressions de nature à contrevenir à son éthique. Les collaborations éventuelles sont soumises aux règles de la convention collective des journalistes professionnels.
- Plus généralement, le journaliste du groupe Centre France ne peut accepter de collaborations extérieures – presse, livres, animation de formations, ménages (interventions rémunérées d'animation ou de promotion, au service d'une entreprise extérieure au journal)...- qu'après information et autorisation de la direction générale.

⁽¹⁾ Rédactions, titres ou entités du groupe Centre France à la date du 1^{er} janvier 2021.

- > La Montagne
- > Le Populaire du Centre
- > L'Yonne Républicaine
- > Le Journal du Centre
- > L'Écho Républicain
- > La République du Centre
- > L'Eveil de la Haute - Loire
- > Le Berry Républicain
- > Le Courrier du Loiret
- > L'Eclairer du Gâtinais
- > Le Journal de Gien
- > Le Pays Roannais
- > Le Régional de Cosne et du Charitois
- > La Voix du Sancerrois
- > L'Eveil Hebdo
- > La Ruche
- > La Gazette de Thiers
- > La Montagne Entreprendre
- > Massif Central Patrimoine
- > Tous les magazines et hors-séries dédiés
- > Centre France Info Région

⁽²⁾ Textes en référence

- > Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- > Loi sur la presse de 1881
- > La Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ 1918/1936/2011)
- > La déclaration des devoirs et droits des journalistes de 1971 dite « charte de Munich »
- > La convention collective des journalistes (...)

⁽³⁾ Chartes rédigées par le Comité d'éthique et de déontologie du groupe Centre France à la date du 1^{er} décembre 2020 :

- > Charte Faits divers-Justice, publiée en juillet 2020
- > Charte de l'image, publiée en juillet 2020
- > Charte des réseaux sociaux, publiée en décembre 2020

⁽⁴⁾ Le groupe Centre France est signataire de la Charte de l'Alliance pour la traçabilité de l'information, publiée en septembre 2020.

(*) Conformément à la loi du 14 novembre 2016, un exemplaire de la charte de déontologie est remis à tout journaliste lors de son embauche.

En 2017, un exemplaire a été remis aux journalistes salariés déjà présents dans l'entreprise. Il a été procédé à une "réception contre décharge". La signature du contrat de travail entraîne l'adhésion à la charte de déontologie de l'entreprise.

 **Centre***France*